



MINISTÈRE
DE LA COHESION
DES TERRITOIRES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU NUMÉRIQUE

Paris, le 5 avril 2018
N° 434

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déploiement de réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) : Le Gouvernement saisit l'ARCEP pour avis sur les propositions d'engagements contraignants transmises par les opérateurs Orange et SFR

Le Gouvernement se félicite de l'envoi par les opérateurs Orange et SFR de courriers par lesquels ils s'engagent à ce qu'environ 12,7 millions de locaux soient éligibles à une offre commerciale d'accès à la fibre optique d'ici la fin de l'année 2020. Les zones concernées correspondent au périmètre des zones d'initiative privée telles que définies par l'appel à manifestation d'intérêt d'investissement (AMII) de 2011.

Ces propositions d'engagements constituent une réponse à la demande formulée par le Gouvernement dès l'été 2017 d'accélérer les déploiements des opérateurs pour apporter à toutes les entreprises et tous les foyers le bon haut débit en 2020 et le très haut débit en 2022. Si les opérateurs ont continué à augmenter le rythme de déploiement de leurs réseaux de fibre optique ces derniers mois, le Gouvernement entend sécuriser juridiquement une trajectoire d'accélération particulièrement ambitieuse.

Ainsi, ces engagements s'inscrivent dans le cadre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit que les opérateurs peuvent proposer au Gouvernement de souscrire auprès de lui des engagements de nature à contribuer à l'aménagement et à la couverture du territoire.

Comme prévu par le code des postes et des communications électroniques, le Gouvernement a saisi le 4 avril l'Arcep pour qu'elle lui rende un avis sur les propositions d'engagements que les opérateurs ont formulées. Après réception de cet avis, le Gouvernement pourra décider de les accepter. Ils deviendront alors juridiquement contraignants et donc passibles de sanctions en cas de non-respect.

L'acceptation éventuelle de ces engagements par le Gouvernement ne confère aucun droit préférentiel en matière de déploiement aux opérateurs qui les souscrivent. Ils permettent de s'assurer que les deux opérateurs qui avaient fait part de leurs intentions de déploiement en 2011 les traduisent par des engagements opposables dont le respect peut faire l'objet de sanctions.



En lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, le Gouvernement va poursuivre les échanges avec l'ensemble des opérateurs et investisseurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit pour obtenir de nouvelles propositions d'engagements de déploiements de réseaux dans le cadre contraignant de l'article L.33-13 du CPCE, notamment dans le cadre des appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL), annoncés par le Premier Ministre en décembre dernier. Ainsi, tout en confortant et sécurisant les réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales (notamment par le financement complet de l'enveloppe de subventions aux collectivités d'un montant de 3,3 milliards d'euros) le Gouvernement entend mobiliser de manière optimale les investissements privés pour accélérer la mise en œuvre du Plan France Très Haut Débit dans l'ensemble des territoires.

Contacts presse :

Cabinet de Julien Denormandie : 01 44 49 85 65

Cabinet de Delphine Gény-Stephann : 01 53 18 44 38

Cabinet de Mounir Mahjoubi : 01 42 75 77 22